



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 Février 2025**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Et le douze Février**

**A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

**Date de la convocation :**

06/02/2025

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE  
J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ  
A. JOUBERT - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU - P. PORTE

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ  
S. AELVOET à S. REBUFFAT  
N. LIGNY à S. LUCZAK  
J. DELCOURT à G. MOURGUES

Absent(s)

**Objet de la délibération**  
**16-2025**

Ouverture des crédits  
d'investissement par  
anticipation

Richard BENEJEAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2025.

Afin de pouvoir engager d'une part des travaux et d'autre part des acquisitions selon le détail ci-dessous, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20 (hors 204), 21 et 23 du budget 2024, incluant les décisions modificatives, s'élèvent à 2 844 606.44 €, chapitre 16 et RAR non compris.

C'est sur la base de ce montant maximum que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de  $\frac{1}{4}$  des dépenses de l'année précédente hors restes à réaliser, soit 711 151.61 €.

Il est ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager les projets susmentionnés.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Article	Désignation	Montant des crédits à ouvrir en €
2121	Acquisition d'arbres	10 000 €
2152	Signalisation	2 000 €
2313	Accueil Mairie (Provisions)	10 000 €
2313	Travaux 7eme Art (Aléas)	7 000 €
2313	Aménagement CMPPD	5 000 €
2313	ALSH QAI + Vitrages	8 500 €
2313	Arènes municipales	61 000 €
2315	Guinguette Aménagement 1 05 en cas de réouverture à cette date	10 000 €
2313	Toiture Grand Café	50 000 €
2313	Local caisse épargne	40 000 €
2313	Aménagement Mairie Annexe (Aléas)	2 500 €
2315	Divers Requalification Place (CSPS, Amiante, Geo-détection ...)	452 500€
2188	Petits équipements	2 000 €
2313	Faisabilité VILHET	18 000 €
2188	Panneaux pour adressage	20 000 €
2188	Acquisition réfrigérateur Colonie	1 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>

## DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission des Finances du 5 février 2025,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025,

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune.

#### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



**Le Secrétaire de Séance**  
Richard BENEJEAN

A blue ink signature of Richard Benejean.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20250212-D162025-DE